

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir un ensemble, non exhaustif, de règles relatives à la bonne tenue de l'immeuble, à la tranquillité, à l'hygiène et à la sécurité. Ainsi, chaque sous-locataire bénéficiera d'un environnement paisible tant dans les parties privatives que communes. Le sous-locataire s'engage à respecter les dispositions qui suivent et à les faire respecter aux personnes vivant avec lui, à ses visiteurs, et à ses invités. Le sous-locataire est informé que le non-respect du présent règlement engage personnellement sa responsabilité et peut entraîner la résiliation judiciaire de son bail.

## I/ RESPECT DU VOISINAGE / OCCUPATION DES LIEUX LOUES

• **Bruits divers** : De jour comme de nuit, vous devez vous abstenir de tout comportement et agissement pouvant nuire à la tranquillité du voisinage (sous-locataires, enfants, invités). Vous veillerez à régler le volume sonore des équipements (radio, télévision, chaîne-Hi-Fi ...) de manière à ne pas déranger vos voisins.

Les travaux de bricolage doivent être exécutés à des heures et jours raisonnables. Si un arrêté municipal en fixe les règles, il doit être respecté ou à défaut l'arrêté départemental.

• **Fenêtres** : L'étendage de linge ou d'objets quelconques aux fenêtres est interdit. Les tapis, nappes, draps, balais et chiffons ne doivent pas être secoués, ni dans les escaliers, ni les paliers.

Il vous est interdit de mettre des bacs ou pots de fleurs sur les appuis de fenêtres. Il vous est formellement interdit d'installer à l'extérieur ou au bord des fenêtres des antennes extérieures, paraboliques, radio-amateurs, etc.

Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit :

- de donner de la nourriture aux oiseaux tant sur les appuis des fenêtres qu'aux abords des immeubles

- de jeter quoi que ce soit par les fenêtres, notamment les mégots de cigarettes.

• **Ordures ménagères et encombrants** : Les sacs contenant les ordures ménagères, hermétiquement fermés, doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet et uniquement dans le local poubelles situé au rez-de-chaussée en face de l'entrée de la cave. Pour des raisons d'hygiène, vous ne devez pas les entreposer sur les paliers et les parties communes. Les objets encombrants doivent être évacués dans la déchetterie la plus proche. Il vous est interdit de vous en débarrasser dans les locaux communs. Il n'y a pas de poubelles de tri. Des sacs spéciaux sont mis à votre disposition par la Ville de Strasbourg et doivent être déposés, la veille au soir de la collecte, sur le trottoir ou à côté des poubelles bleues. Le calendrier des jours de collecte est affiché dans le hall de l'immeuble.

• **Entretien des parties communes** : Il incombe aux sous-locataires en place de participer à l'entretien des parties communes (cage d'escalier et hall d'entrée, locaux poubelles et boîte aux lettres). Un planning de roulement est consultable sur le panneau d'affichage de l'entrée de l'immeuble. En cas d'absence exceptionnelle, prévoir un échange avec un voisin en prévenant AMITEL. Tout manquement à cette engendrera des sanctions financières (intervention d'une société privée de nettoyage facturée 60 euros de l'heure).

- **Perte clef à carte** : la création d'une nouvelle clef devra être payée par le sous-locataire sur présentation de facture. Tout déplacement d'une personne d'AMITEL pour une ouverture de porte en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, sera facturé de la manière suivante : 80 euros.

- **Equipements mis à disposition** : AMITEL fournit un kit vaisselle et un kit literie à l'arrivée. Durant son séjour, le sous locataire doit les entretenir, remplacer à l'identique les objets détériorés ou cassés. Le sous locataire sera redevable des frais de nettoyage de la literie à son départ (nettoyage anti-microbien) : couette 20€, oreiller 15€. Les appareils électroménagers doivent être rendus propres et en bon état de fonctionnement.

## II/ RESPECT DES PARTIES COMMUNES

- **Accès aux immeubles** : Vous devez veiller à maintenir les portes fermées et ne pas entraver leur fonctionnement. Les halls, couloirs et escaliers ne doivent être utilisés que comme lieux de passage. Les rassemblements y sont interdits. Il est demandé aux sous-locataires de vérifier l'identité de la personne sonnant à l'interphone avant d'ouvrir.

- **Dépôt d'objets** : Il est interdit de déposer des objets dans les parties communes même de manière temporaire pour ne pas entraver la circulation. Les vélos, motos, scooters, poussettes doivent être entreposés dans les locaux prévus à cet effet s'il en existe, autrement à l'extérieur pour les véhicules à moteur. Il est strictement interdit d'entreposer des objets dans les gaines techniques des immeubles : tout objet trouvé sera immédiatement évacué.

- **Tabac** : En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les parties communes (inclus les ascenseurs). La propreté des parties communes devra être maintenue.

- **Affichages** : Il est interdit d'apposer des écriteaux, plaques, enseignes, inscriptions sur les parties communes extérieures ou intérieures de l'immeuble, sans l'autorisation écrite du bailleur. Seuls sont habilités à écrire ou coller des affiches sur les panneaux d'affichage les associations et partenaires qui en auront fait la demande.

- **Sécurité incendie** : Il est interdit de refermer les exutoires de fumées au moyen d'un lien qui en empêcherait l'ouverture automatique. Les dispositifs d'alarme ou de lutte contre l'incendie installés dans les parties communes doivent être rigoureusement respectés par les sous-locataires, toute dégradation apparente devant être systématiquement signalée au bailleur.

- **Accès interdits** : L'accès aux toitures et combles est strictement interdit aux sous-locataires. En cas d'accident la responsabilité d'AMITEL ne sera pas engagée.

## III/ LES ANIMAUX

Le SOUS-LOCATAIRE s'engage à ne pas posséder d'animaux domestiques dans les lieux loués. Il s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la détention d'animaux dangereux et de la tranquillité du voisinage. La présence d'animaux de toutes espèces dont le nombre et le comportement ou l'état de santé pourraient entraîner une atteinte à la quiétude du voisinage, à la sécurité, à la salubrité, ainsi qu'aux lois sur la protection des animaux, est formellement interdite.

Il est interdit d'attirer ou d'alimenter les animaux errants, pigeons et chats, causes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage.

#### **IV -APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement engage le sous-locataire et doit être appliqué dans les mêmes conditions que le contrat de location. Il s'impose au sous-locataire qui doit en assurer le bon respect par ses enfants et toute personne hébergée ou en visite. Pour assurer l'application du présent règlement, AMITEL se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de bail et l'expulsion des occupants.

Les frais occasionnés par l'inobservation du présent règlement seront mis à la charge du sous-locataire responsable.

Astreinte Habitation Moderne : 0810 410 200

Date :

AMITEL

Le(s) sous-locataire(s)